

DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2025 – B - 012

Séance du 30 avril 2025

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTON DE LA MAISON
D'ASSISTANTES MATERNELLES DE PIGEROLLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril à 17 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 17 avril 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIORET, Stéphane DUCOURTIOUX, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIT EXCUSE : Monsieur Jean-Luc LEGER

M. Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est gestionnaire d'un bien immobilier sur la commune de Gentioux-Pigerolles, celui-ci abrite une activité liée au service public de la petite enfance, la Maison d'Assistantes Maternelles de Pigerolles « Au Fil du Temps ». Il s'agit d'une propriété communale (ancienne école et mairie) mise à la disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de cette compétence « Petite enfance ».

Le bâtiment a subi un important dégât de toiture lors d'un épisode de grêle au printemps 2023. Des fuites d'eau ont été identifiées et il est nécessaire de procéder à une révision complète de la couverture.

De plus, il apparaît que la couverture est constituée pour partie de matériaux amiantés. Cette opération est une opportunité pour assainir le bâtiment et évacuer cette source potentielle de pollution.

Objet de la demande

L'opération programmée sur le bâtiment porte sur des travaux de réfection de la couverture :

- Dépose de la partie de toiture amiantée
- Découverture de la partie de toiture en ardoise naturelle
- Remise en état charpente

- Travaux de couverture et zinguerie

A l'issue, des travaux de rénovation intérieure seront également réalisés.

Ces travaux apparaissent prioritaires pour la pérennité du bâtiment et des activités ayant lieu à l'intérieur, en particulier pour l'accueil de jeunes enfants.

Eléments d'appréciation

Pour réaliser ces travaux plusieurs entreprises ont été sollicitées, pour la partie couverture et pour la prise en charge du désamiantage. Seules deux entreprises ont proposé une offre technique et de prix.

L'entreprise SAS Fayette a formulé une proposition pour les autres travaux de réfection de toiture pour un montant de **28 338,34 € HT**. L'entreprise a répondu rapidement et elle est disposée à intervenir rapidement au cours de l'été 2025.

L'entreprise Laurent Montage a formulé une proposition pour les travaux de désamiantage et pour un montant de **6 419,00 € HT**. Localement, il s'agit de la seule société habilitée à réaliser ce type de travaux.

Pour rappel, il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible au vue de l'état de situation du bâtiment (fuites) et pour s'assurer d'une prise en charge de ces dépenses par l'assurance et pour lesquelles un dossier est ouvert.

Conséquences financières

Les dépenses relatives à ces travaux ont été provisionnées à la section d'investissement du Budget Prévisionnel 2025.

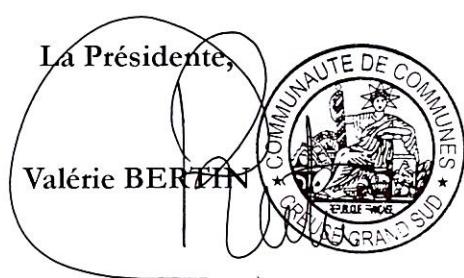
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** ce marché de travaux aux entreprises SAS Fayette, pour la partie couverture pour un montant de **28 338,34 € HT**, et Laurent Montage, pour la partie désamiantage pour un montant de **6 419,00 € HT**,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les devis relatifs à ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré le 30 avril 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250430-2025_B_012-